

# I. MISSION LIEN SOCIAL ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

## I.5. Direction de la Santé

### Action : La politique de prévention et d'éducation à la santé

La Lorraine se caractérise par une surmortalité par rapport aux autres Régions françaises. Afin d'influencer les comportements individuels et favoriser une meilleure connaissance des risques sanitaires, la politique régionale visera à agir prioritairement par la prévention, l'éducation et la promotion de la santé sur l'ensemble des déterminants de la santé.

#### a/ Partenariat pour des actions de prévention et d'éducation à la santé

#### **Objectif**

Promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé en Lorraine.

#### **Type et domaine d'intervention**

Soutien à des projets de prévention et d'éducation à la santé,  
Soutien à des projets de prévention, de sensibilisation aux risques sanitaires,  
Soutien à des projets visant à l'amélioration de la qualité de vie des malades.

#### **Bénéficiaires**

Associations intervenant pour la santé des Lorrains  
Structures intervenant auprès des publics suivants :

- Les lycéens
- Les travailleurs
- Les apprentis
- Les élèves des centres de formation
- Les jeunes des missions locales
- Les publics ciblés par des actions pilotées par le Conseil Régional de Lorraine

#### **Localisation**

Région Lorraine

#### **Conditions d'éligibilité**

#### **Critères généraux de sélection**

- Objectif du projet ;
- Domaine d'action et impact sur les principaux problèmes sanitaires régionaux ;
- Population concernée et qualité du dispositif de communication ;
- Importance de l'aire géographique concernée par le projet ;
- Nature des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs affichés ;
- Adéquation aux besoins de santé publique régionaux.

## **Modalités d'intervention régionale**

### **Montant de l'aide**

La participation régionale est fonction de l'intérêt du projet.  
Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré.  
Le montant des aides régionales octroyé ne peut être inférieur à 200 €.

### **Nature de l'aide**

Subvention de fonctionnement.

### **Modalités de versement**

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
  - d'une attestation de démarrage,
  - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
  - d'une première facture ou justificatif de dépense ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payé directement par le bénéficiaire, quel qu'en soit le montant. La facture ou le justificatif ainsi produit portera mention du règlement effectué,
  
- **Le solde est versé sur présentation :**
  - d'un état récapitulatif des dépenses dûment signé par le responsable de la structure,
  - d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payés directement par le bénéficiaire. Les factures et justificatif ainsi produits porteront mention du règlement effectué,
  - **ou**, pour les organismes qui pourront obtenir la certification de leurs dépenses par un expert comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion, seul sera produit à l'appui du mandat un état récapitulatif des dépenses effectuées ainsi visé.

## **Procédure d'instruction**

- Demande de subvention à envoyer à la Direction de la santé ou à déposer dans le cadre du Groupement Régional de Santé Publique,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Examen par la commission Lien Social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

## **Contact**

Direction Santé, Sanitaire et Sociale  
Tel : 03 87 61 65 29  
E-mail : sante@lorraine.eu

## b/ Veille sanitaire

### **Objectifs**

Améliorer la connaissance de l'état de santé des Lorrains et du système de santé.  
Evaluer les conséquences sanitaires de la dégradation de l'environnement.

### **Type et domaine d'intervention**

Soutien à la réalisation d'études.

### **Bénéficiaires**

Associations.  
Etablissements d'enseignement supérieur en santé publique.

### **Localisation**

Région Lorraine.

### **Modalités d'intervention régionale**

#### **Montant de l'aide**

La participation régionale est fonction de l'intérêt du projet.  
Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré.

#### **Nature de l'aide**

Subvention de fonctionnement

#### **Modalités de versement**

Les modalités de versement seront précisées pour chaque étude dans la décision d'attribution de la subvention.

### **Procédure d'instruction**

- Demande de subvention à envoyer à la Direction de la santé,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Réunion de la commission Lien social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

### **Contact**

Direction Santé, Sanitaire et Sociale  
Tel : 03 87 61 65 29  
E-mail : sante@lorraine.eu

## c/ Visites médicales

### **Objectifs**

Permettre à tout jeune inscrit dans une action d'insertion professionnelle ou de formation professionnelle de bénéficier d'un bilan médical susceptible de dresser un diagnostic sur son état de santé et sur l'absence de contre-indications à l'orientation professionnelle envisagée.

### **Type et domaine d'intervention**

Soutien aux actions santé auprès des jeunes en insertion professionnelle.

### **Bénéficiaires**

Centres de médecine préventive et centres de bilans de santé

### **Localisation**

Région Lorraine

### **Conditions d'éligibilité**

#### **▪ Public**

Jeunes lorrains demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification depuis plus de 6 mois, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.

#### **▪ Organisation**

Prescription réalisée par les organismes de formation et/ou les structures d'accueil des jeunes (Missions Locales, PAIO) auprès des Centres de médecine préventive.

#### **▪ Suivi des bénéficiaires à l'issue de la prestation**

Transmission au bénéficiaire par le centre de médecine préventive d'un certificat attestant de l'absence de contre-indications à l'orientation professionnelle envisagée.

#### **▪ Indicateurs de résultats**

Nombre de jeunes ayant bénéficié de cette prestation.

### **Modalités d'intervention régionale**

#### **Montant de l'aide**

La participation régionale est définie lors de chaque décision.

Le financement des prestations est établi sur la base :

- des frais de déplacement des intervenants au module de formation/information,
- des frais de déplacement des stagiaires vers les centres d'examen de santé,
- des frais liés aux repas des stagiaires lors du bilan de santé,
- des frais liés à la restitution in situ des intervenants,
- des frais liés à la réalisation d'actions de prévention auprès des stagiaires.

#### **Nature de l'aide**

Subvention de fonctionnement

## **Modalités de versement**

Les modalités de versement seront précisées pour chaque année dans la convention qui accompagnera la décision d'attribution de la subvention.

## **Procédure d'instruction**

- Demande de subvention à envoyer à la Direction de la santé,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Réunion de la commission Lien social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Conclusion d'une convention particulière précisant les modalités administratives, pédagogiques et financières de mise en œuvre de l'action.

## **Contact**

Direction Santé, Sanitaire et Sociale

Tel : 03 87 61 65 29

E-mail : [sante@lorraine.eu](mailto:sante@lorraine.eu)

# I. MISSION LIEN SOCIAL ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

## I.5. Direction de la Santé

### Action : La politique en faveur des soins de proximité

La Lorraine se caractérise par de fortes disparités territoriales, de nombreux lorrains cumulant inégalités d'accès aux soins et mauvais état de santé. En effet, selon l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, un lorrain sur six réside dans un canton caractérisé, par une densité médicale faible et une forte demande médicale. Désireuse d'assurer à tous les Lorrains, un service de soin de proximité de grande qualité, la Région a développé des actions destinées à lutter contre l'isolement thérapeutique et à réduire les inégalités médicales entre bassins de vie.

*a/ Aide au développement des réseaux de santé et soutien aux actions visant à coordonner les professionnels de santé*

#### **Objectifs**

Améliorer la prise en charge globale des patients  
Répondre aux besoins de concertation et de coordination multiprofessionnelles  
Assurer un suivi psychologique et psychique du patient

#### **Type et domaine d'intervention**

Soutien des actions au travers d'une aide :

- à l'achat d'équipement informatique,
- au développement des sites Internet, de l'intranet et des progiciels,
- pour des actions de sensibilisation, d'information et de formation.

#### **Bénéficiaires**

Structure associative  
Groupement d'intérêt économique  
Groupement de coopération sanitaire  
Etablissement Public d'Enseignement Supérieur

#### **Localisation**

Région Lorraine

#### **Conditions d'éligibilité des projets**

Les projets des réseaux doivent au préalable faire l'objet d'une demande de financement auprès du guichet unique des réseaux.

#### **Modalités d'intervention régionale**

#### **Montant de l'aide**

La participation régionale est fonction de l'intérêt du projet.  
Le taux maximal de l'aide appliqué au coût total du projet est de 50 %

### **Nature de l'aide**

Subventions d'investissement et / ou de fonctionnement

### **Modalités de versement**

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
  - d'une attestation de démarrage,
  - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
  - d'une première facture ou justificatif de dépense ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payé directement par le bénéficiaire, quel qu'en soit le montant. La facture ou le justificatif ainsi produit portera mention du règlement effectué,
  
- **Le solde est versé sur présentation :**
  - d'un état récapitulatif des dépenses dûment signé,
  - d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payés directement par le bénéficiaire. Les factures et justificatifs ainsi produits porteront mention du règlement effectué,
  - **ou**, pour les organismes qui pourront obtenir la certification de leurs dépenses par un expert comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion, seul sera produit à l'appui du mandat un état récapitulatif des dépenses effectuées ainsi visé.

### **Procédure d'instruction**

- Demande de subvention à envoyer à la Direction de la santé,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Réunion de la commission Lien social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

### **Contact**

Direction Santé, Sanitaire et Sociale  
Tel : 03 87 61 65 29  
E-mail : sante@lorraine.eu

## *b/ Soutien à la télésanté*

### **Objectifs**

Favoriser l'accès aux soins de proximité des Lorrains habitant dans des zones médicalement sous équipées  
Améliorer la qualité des soins dispensés par les hôpitaux excentrés  
Faire évoluer les pratiques médicales vers une approche plus collective fondée sur l'échange et le partage d'information

### **Bénéficiaires**

Le projet doit nécessairement impliquer des acteurs régionaux.  
Etablissements publics de santé ou établissement de santé privé à but non lucratif  
Réseaux de santé  
Groupement de coopération sanitaire

### **Localisation**

Région Lorraine

### **Conditions d'éligibilité**

Le projet concerne des applications fonctionnelles de télésanté telles que, par exemple, la télé expertise, le télé diagnostic, la télé assistance.

### **Modalités d'intervention régionale**

#### **Montant de l'aide**

La participation régionale est fonction de l'intérêt du projet  
L'aide du conseil régional est plafonnée à 250 000 €  
Le taux maximal de l'aide appliqué au montant subventionnable du projet est de 50 %

#### **Nature de l'aide**

Subventions d'investissement

#### **Modalités de versement**

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
  - d'une attestation de démarrage,
  - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
  - d'une première facture ou justificatif de dépense ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payé directement par le bénéficiaire, quel qu'en soit le montant. La facture ou le justificatif ainsi produit portera mention du règlement effectué,

- **Le solde est versé sur présentation :**

- d'un état récapitulatif des dépenses dûment signé,
- d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payés directement par le bénéficiaire. Les factures et justificatifs ainsi produits porteront mention du règlement effectué,
- **ou**, pour les organismes qui pourront obtenir la certification de leurs dépenses par un expert comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion, seul sera produit à l'appui du mandat un état récapitulatif des dépenses effectuées ainsi visé.

### **Procédure d'instruction**

- Demande de subvention à envoyer à la Direction de la santé,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Réunion de la commission Lien social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

### **Contact**

Direction Santé, Sanitaire et Sociale

Tel : 03 87 61 65 29

E-mail : [sante@lorraine.eu](mailto:sante@lorraine.eu)

## **Objectifs généraux**

Intervenir pour le maintien d'une offre de santé de qualité dans des territoires connaissant des problèmes de démographie médicale,  
Soutenir des projets de maisons pluridisciplinaires reposant sur un véritable projet de santé,  
S'assurer que les projets déposés n'entravent pas la concurrence.

## **Type et domaine d'intervention**

Soutien à la création de maisons de santé

## **Localisation**

L'aide régionale concerne en priorité les projets de maisons de santé implantés dans une des zones déficitaires en offre de soins, listées en concertation avec la Mission Régionale de Santé (MRS) Lorraine. Pour les projets se situant dans des zones potentiellement fragiles en termes de démographie médicale (selon la liste prospective communiquée au CRL par la MRS ou selon un diagnostic partagé entre les signataires de la convention régionale), la Région se réserve le droit d'examiner ou pas le projet en fonction de son intérêt et de son lieu d'implantation et sous réserve du respect des autres critères d'éligibilité.

## **Bénéficiaires**

Commune rurale

Groupement de communes

Personne morale de droit privé regroupant des professionnels de santé

## **Conditions d'éligibilité**

Le projet doit répondre aux conditions d'éligibilité fixées par la convention signée par le Conseil Régional, l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Le projet ne doit pas entraver la concurrence dans la zone de chalandise. Le promoteur devra fournir les éléments d'un diagnostic territorial sur l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet en intégrant une consultation des autorités sanitaires (DDASS, Caisses Primaires, URCAM). Engagement des professionnels de la santé hébergée dans le local d'exercer leur activité pendant au moins cinq ans.

Le porteur de projet s'engage à rester propriétaire du bâtiment pendant au moins dix ans.

La maison de santé doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

## **Modalités d'intervention régionale**

### **Dépenses éligibles à une aide régionale :**

- Les travaux d'investissements liés à la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services médicaux et/ ou de soins
- Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment

## **Montant de l'aide**

La participation régionale est fonction de l'intérêt du projet,  
L'aide du conseil régional est plafonnée à 150 000 €,  
Le taux maximal de l'aide appliqué au montant subventionnable du projet est de 50 %.

## **Nature de l'aide**

Subvention d'investissement

## **Modalités de versement**

### **1. Si le bénéficiaire est une Collectivité Territoriale :**

Un versement unique se fera sur présentation du certificat administratif des dépenses effectuées visé par l'ordonnateur et le comptable public.

### **2. Si le bénéficiaire n'est pas une Collectivité Territoriale :**

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
  - d'une attestation de démarrage,
  - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
  - d'une première facture ou justificatif de dépense ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payé directement par le bénéficiaire, quel qu'en soit le montant. La facture ou le justificatif ainsi produit portera mention du règlement effectué,
  
- **Le solde est versé sur présentation :**
  - d'un état récapitulatif des dépenses dûment signé,
  - d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payés directement par le bénéficiaire. Les factures et justificatifs ainsi produits porteront mention du règlement effectué,
  - **ou**, pour les organismes qui pourront obtenir la certification de leurs dépenses par un expert comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion, seul sera produit à l'appui du mandat un état récapitulatif des dépenses effectuées ainsi visé.

## **Procédure d'instruction**

- Demande de subvention à envoyer à la Direction de la santé,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Réunion de la commission Lien social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

## **Contact**

Direction Santé, Sanitaire et Sociale  
Tel : 03 87 61 65 29  
E-mail : sante@lorraine.eu

## c/ Fidélisation des professionnels de santé

### **Objectifs généraux**

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvre aux collectivités territoriales la possibilité d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé (article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour la fidélisation des professionnels de santé sur le territoire lorrain, il est proposé de :

- Sensibiliser le plus tôt possible les étudiants à l'exercice en zones déficitaires sur le plan de la démographie médicale en les incitant, par une indemnité de déplacement et/ou d'hébergement, à effectuer leurs stages chez un généraliste exerçant sur ces territoires,
- Augmenter le nombre de maîtres de stage agréés exerçant en zones déficitaires, en attribuant une indemnité de formation aux professionnels participant à la formation pour devenir maître de stage agréé,
- Soutenir les actions de communication sur le thème de la fidélisation.

La mise en place de ces actions fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Université Nancy Metz et la Faculté de Médecine de Nancy.

### **Types et domaines d'intervention**

Indemnités de déplacement et d'hébergement pour les étudiants  
Indemnité de formation des maîtres de stage  
Soutien aux actions de communication sur le thème de la fidélisation

### **Localisation**

#### ***Indemnités de déplacement et/ou d'hébergement***

- si le lieu de stage est situé dans une commune lorraine appartenant à une zone définie comme déficitaire en offre de soins ; la liste des communes éligibles est arrêtée en concertation avec la Mission Régionale de Santé,
- une liste complémentaire de communes lorraines situées en zone dites fragiles vient compléter la liste précédente,

#### ***Soutien aux actions de communication sur le thème de la fidélisation***

- l'action de communication doit porter sur la mise en valeur d'un territoire lorrain jugé déficitaire ou fragile ; la liste des communes concernées est identique à la liste visée ci-dessus,

#### ***Indemnité de formation des maîtres de stage***

- si le lieu principal d'exercice du professionnel de santé est situé dans une commune lorraine appartenant à un espace à dominante rurale ou dans une commune multipolarisée telle que retenue par la définition du zonage en aires urbaines de l'INSEE,
- la formation de maître de stage doit être réalisée en Lorraine.

### **Bénéficiaires**

Etudiant de II et III cycle de médecine générale.

Professionnel de santé participant à la première formation dont le but est d'obtenir l'agrément comme maître de stage délivré par la DRASS et la Fac de Médecine. Les formations de recyclage ou mise à niveau ne font pas l'objet d'une indemnité versée par le Conseil Régional.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal

### **Conditions d'éligibilité**

Indemnités de déplacement et/ou d'hébergement

- être étudiant de II ou III cycle de médecine,
- réaliser un stage de médecine générale en zone déficitaire ou fragile de Lorraine,
- ne pas bénéficier d'un hébergement mis gratuitement à disposition,

Indemnité de formation des maîtres de stage

- participer au stage débouchant sur l'agrément,
- exercer dans une commune appartenant à un espace à dominante rurale ou dans une commune multipolarisée telles que retenue par la définition du zonage en aires urbaines de l'INSEE,

Soutien aux actions de communication

- mener une action de communication et de sensibilisation à la lutte contre la désertification médicale en direction des étudiants en médecine de Lorraine,

### **Modalités d'intervention régionale**

#### **Dépenses éligibles à une aide régionale :**

Indemnités de déplacement et d'hébergement

- s'agissant des déplacements, la dépense est calculée en fonction du lieu de stage et de son éloignement de la Faculté de Médecine.
- s'agissant de l'hébergement, sont éligibles les dépenses de location d'un logement meublé ou non, sur la période de stage.

Indemnité de formation des maîtres de stage

- montant forfaitaire correspondant aux déplacements, à la restauration et à la perte induite par l'absence de consultations durant la période de formation,

Soutien aux actions de communication

- action de communication, reprographie, frais de déplacement,

#### **Montant des aides**

##### ***Indemnités de déplacement et d'hébergement***

	IIème cycle	IIIème cycle
Hébergement	NON	OUI
Déplacements	OUI	OUI

- Concernant les déplacements, l'aide régionale est versée sous la forme d'une indemnité pour laquelle sont pris en compte les trajets depuis la Faculté de Médecine de Nancy jusqu'au lieu d'exercice du médecin généraliste dans la limite de deux ALLER-RETOUR par semaine de stage,
- L'indemnité d'hébergement correspond aux frais réels dans la limite de 400 euros par mois,

#### ***Indemnité de formation des maîtres de stage***

- Montant forfaitaire de 165 € par demi journée dans la limite de 4 pour la formation initiale.

#### ***Soutien aux actions de communication***

- La participation régionale est fonction de l'intérêt du projet,
- Le taux maximal de l'aide appliqué au montant subventionnable du projet est de 50 %.

### **Nature des aides**

Subvention de fonctionnement

### **Modalités de versement**

#### ***Indemnités de déplacement et d'hébergement***

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
  - d'une copie de la convention de stage dûment signée (étudiant-maître de stage et faculté),
  - du formulaire « Attestation de démarrage » du Conseil Régional,
  - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
- **Le solde est versé sur présentation :**
  - des justificatifs des frais d'hébergement payés par le bénéficiaire le cas échéant,
  - d'une attestation de fin de stage conforme aux dispositions de la convention reprenant les dates et lieux du stage. Ce document est établi par la Faculté de Médecine.

#### ***Indemnité de formation des maîtres de stage***

Le versement de l'aide est réalisé en une fois sur présentation du formulaire de demande de versement du Conseil Régional, visé par la Faculté de Médecine à l'issue de la formation, accompagné du Relevé d'Identité Bancaire pour chaque bénéficiaire.

#### ***Soutien aux actions de communication***

- **Un acompte de 50 % pourra être versé sur présentation :**
  - d'une attestation de démarrage,
  - d'un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire,
  - d'une première facture ou justificatif de dépense ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payé directement par le bénéficiaire, quel qu'en soit le montant. La facture ou le justificatif ainsi produit portera mention du règlement effectué,

- **Le solde est versé sur présentation :**
  - d'un état récapitulatif des dépenses dûment signé,
  - d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payés directement par le bénéficiaire. Les factures et justificatifs ainsi produits porteront mention du règlement effectué,
  - ou, pour les organismes qui pourront obtenir la certification de leurs dépenses par un expert comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion, seul sera produit à l'appui du mandat un état récapitulatif des dépenses effectuées ainsi visé.

### **Procédure d'instruction**

- Demande de subvention à envoyer à la Direction santé sanitaire et social,
- Sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention réputé complet,
- Réunion de la commission Lien social et Relations Interrégionales émettant un avis technique sur l'éligibilité des demandes de subventions,
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

### **Conditions de modification et d'annulation**

#### ***Indemnités de déplacement et d'hébergement***

Toute modification ou annulation de la période de stage doit faire l'objet d'une information écrite adressée au Conseil Régional de Lorraine. L'instruction du dossier peut amener à une modification voire à une annulation de la subvention accordée en première instance.

En cas de sommes indûment perçues, le Conseil Régional se réserve le droit de recouvrer la totalité de la somme.

### **Contact**

Direction Santé, Sanitaire et Sociale

Tel : 03 87 61 65 29

E-mail : [sante@lorraine.eu](mailto:sante@lorraine.eu)